



Conseil
Général
des Landes

Henri Emmanuelli
Député, Président du Conseil général

Réf. : D201207021
Dossier suivi par :
Olivier Martinez

Monsieur Karel DE-GUCHT
Commissaire Européen en charge du Commerce
Commission Européenne
200 rue de la Loi
B-1049 BRUXELLES - BELGIQUE

Le 12 JUIL. 2012

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la décision prise par l'état de Californie d'interdire à compter du 1er juillet la production et la vente de foie gras sur son territoire, conformément à la loi SB 1520 votée en 2004.

Cette décision risque d'avoir de lourdes conséquences pour cette filière de production et c'est pourquoi, je tiens à vous faire part de ma plus vive inquiétude à ce sujet.

Aujourd'hui, le foie gras constitue un marché de très grande importance pour la France qui représente près des 3/4 de la production et de la consommation mondiale, avec plus de 30 millions de canards et d'oies élevés pour la filière, laquelle compte 30.000 emplois dans notre pays.

Comme vous le savez, l'Union européenne et les États-Unis entretiennent des relations commerciales importantes et le maintien du libre-échange des marchandises dans le respect des intérêts légitimes de l'Union demeure un des objectifs principaux à préserver.

A ce titre, vous comprendrez aisément que cette décision unilatérale de l'état de Californie soit particulièrement préjudiciable pour notre pays.

En effet, ce choix dommageable présente un réel risque de contagion à d'autres pays en dévalorisant l'image de ce produit de qualité tout en favorisant le regain de l'activisme des défenseurs de la cause animale dont nous avons déjà pu mesurer l'influence dans certains salons européens et notamment lors du Salon International agroalimentaire ANUGA de Cologne en 2011 lorsque les organisateurs avaient initialement refusé la présentation des produits de la filière palmipèdes à foie gras.

L'Union Européenne, qui exerce la compétence exclusive en matière de politique commerciale commune, dans le respect de la réglementation internationale en vigueur au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce dont font partie les États-Unis, se doit de défendre les intérêts européens et dans le cas présent, ceux de la filière agroalimentaire.

Par conséquent, je souhaite connaître les mesures que la Commission Européenne compte mettre en œuvre pour que de telles réglementations, assimilables à des politiques commerciales discriminatoires à l'égard du foie gras, soient condamnées au plan international et abrogées le plus rapidement possible.

Comptant sur votre diligence et votre implication, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous
Henri EMMANUELLI

Henri EMMANUELLI
Président du Conseil Général